

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE 2025-26

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE
DES USAGERS DU CAMPING « LA PINÈDE »**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement l'al. 5 ;

Considérant que la piscine municipale constitue un intérêt pour les usagers du camping « La Pinède », dont le terrain est attenant à celui de la piscine,

Considérant que la piscine municipale constitue un atout commercial pour des clients potentiels du camping « La Pinède »,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition des usagers du camping « La Pinède » la piscine municipale durant sa période d'ouverture, soit du début du mois de juin à la fin du mois de septembre de chaque année.

Article 2 : De signer la convention fixant les conditions de cette mise à disposition avec le gérant de la SARL « Camping La Pinède » pour une durée de trois ans.

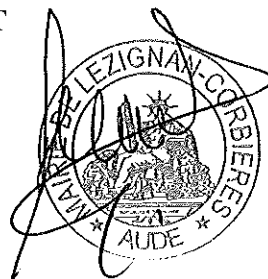
Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 4 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,

La 1^{ère} adjointe,

Christine BÉNET



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique

La 1^{ère} Adjointe,

Christine BÉNET

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.